



CONSEIL COMMUNAL DE GOUMOËNS

Procès-verbal No 12 - séance du 08 mai 2018

Présidence : M. Claude Risch

Le Conseil communal s'est réuni sur demande de la Municipalité avec l'ordre du jour :

1. Appel
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2018
4. Communications du Bureau
5. Communications de la Municipalité
6. a) **Préavis municipal no 03/2018** relatif au projet de construction d'un nouveau refuge en remplacement du chalet des chasseurs  
b) Rapport de la commission ad'hoc  
c) Rapport de la commission des finances
7. a) **Préavis municipal no 04/2018** relatif à la modification du plan partiel d'affectation (PPA) « zone artisanale ouest » et son règlement  
b) Rapport de la commission ad'hoc
8. Postulat Marc Dumarteray
9. Propositions individuelles
10. Divers.

M. Claude Risch, Président, ouvre la séance à 20h15 en souhaitant la bienvenue à chacun. Le délai minimum de convocation a été respecté.

Il passe ensuite la parole à la secrétaire pour le point 1) de l'ordre du jour :

1. Appel

Mesdames et Messieurs : Bezençon Bernard, Glauser Daniel, Masala Stéphanie, Mattenberger René et Porcello Line se sont excusés.

Membres présents : 30.

2. Approbation de l'ordre du jour

Après demande au préfet, le Président a changé la motion Dumarteray en postulat, car la demande est de la compétence de la Municipalité et non du Conseil.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

1.10.01/pg  
REÇU le  
21 JUIN 2018  
RÉP:.....

### 3. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2018

Chaque membre a reçu le procès-verbal de la séance du 15 mars 2018 avec la convocation du jour. La discussion est ouverte. Roger Turin demande une modification à la 4<sup>ème</sup> ligne du pt 11 : ce sont les piquets de M. Kamer qui ont été versés. Il n'y a pas d'autres remarques et le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

### 4. Communications du bureau

Depuis la dernière séance du Conseil communal, le bureau n'a pas reçu de courrier et il n'y a pas d'autres communications du bureau.

Le Président passe ensuite la parole à la Municipalité :

### 5. Communications de la Municipalité

M. le Syndic :

- Les comptes 2017 de la commune concluent avec un bénéfice de Fr. : 30'000.- au lieu d'un déficit prévu de Fr. : 340'000.- La révision des comptes a été effectuée.

Jean-Pierre Millioud :

- Le responsable de l'EFAJE (Entraide Familiale et Accueil de Jour des Enfants du Gros-de-Vaud), M Olivier Simon propose de venir, lors d'un prochain Conseil, expliquer les tenants et aboutissants de l'UAPE (Unité d'Accueil pour Ecoliers) que l'on doit édifier avec le nouveau bâtiment scolaire.

Michel Vuerchoz

- Certains dégâts sont apparus cet hiver sur les bords végétalisés de la rue Pierre-aux-Oies à cause des croisements de voitures. La Municipalité a décidé d'élargir de 1 mètre la chaussée sur 75 mètre de long, en posant un revêtement bitumineux et de créer une bordure tout le long de ce chemin.

Il n'y a pas d'autres communications de la part de la Municipalité.

La parole n'étant pas demandée, le Président propose de passer au point suivant de l'ordre du jour :

6. a) **Préavis municipal no 03/2018** relatif au projet de construction d'un nouveau refuge en remplacement du chalet des chasseurs  
b) rapport de la commission ad'hoc  
et c) rapport de la commission des finances.

Chacun a reçu le préavis municipal avec la convocation du jour. Le rapport de la commission

ad'hoc et de la commission des finances (COFIN) ont été envoyés par courriel il y a peu.

Deux commissions ont planché sur ce préavis et le Président propose de relire ces deux rapports. Il passe la parole sans attendre à M. Rémy Favre qui fait lecture du rapport de la commission ad'hoc, puis le rapport de la COFIN est lu par Mme Anne-Marie Romanens.

Suite à la lecture de ces deux rapports et constatant qu'ils vont dans le même sens, soit l'approbation du préavis municipal, le Président donne la parole à l'assemblée et ouvre la discussion :

- M. Marcel Staub : est favorable à la reconstruction du chalet des chasseurs mais aimerait savoir pourquoi la Commune de Saint-Légier souhaite se séparer de ce chalet existant ? et sur la photo jointe au préavis il y a déjà une toiture, pourquoi doit-on en refaire une ? Comme il marche beaucoup il a vu des toitures végétalisées et pense que ce serait une bonne idée.

M. Jean-Pierre Millioud : le contact avec la commune de Saint-Légier a été établi par le garde forestier. Le chalet avait été acheté par un privé pour un projet qui n'a pas pu être concrétisé. Par la suite, la commune de Saint-Légier a racheté le chalet, mais n'a pas reçu de permis de construire à l'emplacement prévu sur leur terrain communal. Elle a donc décidé de s'en séparer.

Concernant la toiture, la commune de Saint-Légier avait déjà une utilisation prévue. Nous devront par conséquent en finaliser une nouvelle. Pour l'instant personne n'a pensé à y mettre de la végétation, mais la volonté de la municipalité étant de créer un puit de lumière en toiture cette option n'est a priori pas possible.

- M. Nicolas Dutruy : pourrions-nous négocier un autre emplacement pour ce chalet ?  
M Jean-Pierre Millioud : la commune était au bénéfice d'un droit acquis, il est par contre exclu d'imaginer le placer ailleurs et dans ce cas on ne toucherait plus le remboursement de l'ECA.

Comme il n'y a plus de question le Président propose de passer au vote. Par 1 abstention et aucun avis contraire le préavis 03/2018 est accepté.

Le Conseil communal décide donc :

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de construction d'un nouveau refuge en remplacement du chalet des chasseurs
- d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. : 70'000.- à financer par le biais des liquidités courantes
- de créer un compte d'investissement avec amortissement sur 10 ans, 1<sup>er</sup> amortissement en 2019 par Fr. : 7'000.-.

7. a) **Préavis municipal no 04/2018** relatif à la modification du plan partiel d'affectation (PPA) « Zone artisanale Ouest » et son règlement  
b) Rapport de la commission ad'hoc

Chacun a reçu le préavis municipal avec la convocation du jour. M. Paul Mermoud lit le rapport de la commission ad'hoc. Le Président ouvre la discussion :

- M. Rémy Favre : les oppositions ont-elles été levées ?  
M le Syndic répond que c'est le conseil communal qui lève les oppositions ou non s'il

décide ou non d'accepter le préavis. Une fois que la décision du conseil est prise, le SDT (Service du Développement Territorial) transmettra la décision aux opposants ainsi qu'à Technique Laser. Les opposants auront ensuite la possibilité de confirmer leur recours à une instance judiciaire plus élevée. Dans ce cas la procédure pourrait encore durer plusieurs années.

- M. Philippe Fontaine : le problème va à nouveau se poser au moment du dépôt de la demande de permis de construction ?

M. le Syndic répond, que ce soir on vote sur un règlement qui fixe des limites pour implanter une nouvelle usine. Ensuite il y aura une mise à l'enquête de la construction. Au niveau du bruit, la parcelle est classée en « zone degré 3 ». Technique Laser devra montrer que son projet respecte le degré de sensibilité au bruit. Le nouveau dossier de mise à l'enquête pourra être soumis à de nouvelles oppositions, mais seulement pour des points qui dérogeraient au nouveau règlement.

- Mme Anne-Marie Romanens : que se passe-t-il si on n'accepte pas ce PPA ?

M. le Syndic : la Municipalité devra justifier ce refus, et il appartiendra à Fritz Aeschbach de prendre une décision. Le projet peut aussi être déposé sans nouveau règlement, mais il contiendra automatiquement des dérogations au règlement actuel, pour le toit plat par ex. Dans tous les cas, il semble difficile d'adapter le projet sans perdre l'efficacité recherchée de la nouvelle usine.

- M. Philippe Duperrex : si on accepte le préavis, les opposants peuvent-ils faire recours avant la mise à l'enquête ?

M. le Syndic : le SDT donne un droit de recours de 30 jours à la CDAP (Commission du Droit Administratif et Public) et M. le Syndic nous éclaire sur une procédure éventuelle : Il y a d'abord une avance de frais et ensuite l'instruction peut avoir lieu. Les arguments des deux parties sont envoyés et le juge donne un dernier droit de réponse à 30 jours, les opposants peuvent se rendre sur place pour avoir une nouvelle vision. Ensuite l'arrêt tombe et si les opposants ne sont toujours pas d'accord (le droit à la vue n'est pas protégé) ils peuvent aller plus loin au Tribunal Fédéral et s'ils perdent le PPA peut entrer en vigueur.

Si une telle chose devait arriver, les opposants vont gagner du temps car cela signifie une procédure de 8 à 9 ans et Technique Laser attend déjà depuis 3 ans. L'entreprise pourrait aussi discuter directement avec les opposants MM. Schmidt, Frison et Ziegler et proposer un arrangement financier. La municipalité a déjà rencontré les opposants et MM. Schmidt et Frison se plieraient à la décision du Conseil et M. Ziegler avisera par la suite.

- M. Marcel Staub relève qu'il était encore municipal lorsque Fritz Aeschbach est venu présenter le projet, cela fait donc plus que 3 ans.
- M. Nicolas Dutruy suggère que Fritz Aeschbach fasse un toit plat pour minimiser l'impact sur la vue.
- M. Bollini fait remarquer que dans le projet il y a une ébauche concernant le développement durable, il faudra veiller à bien l'intégrer par la suite.

Il n'y a plus d'intervention, le Président propose de le passer au vote. Avec aucune abstention et aucun avis contraire, le préavis municipal 04/2018 est accepté à l'unanimité.

Le Conseil communal décide :

- d'adopter le Plan Partiel d'Affectation « Zone artisanale Ouest » et son règlement tel que présenté par la Municipalité
- d'approuver les réponses de la Municipalité à l'opposition
- d'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour mener ce projet à terme et, le cas échéant, à plaider devant les instances
- de réserver l'approbation définitive du PPA « Zone artisanale Ouest » par le Département compétent.

#### 8. Postulat Marc Dumarteray

La motion proposée à la dernière séance est traitée aujourd'hui et s'est transformée en postulat car elle traite d'un sujet qui n'est pas exclusivement de la compétence du conseil. Il n'est pas demandé la lecture du postulat.

Le Président rappelle la marche à suivre pour déposer et traiter un postulat.

Le Président donne donc la parole au postulant et ouvre la discussion : M. Marc Dumarteray apporte 3 points supplémentaires :

- a) il est conscient que ce postulat amène une nouvelle interdiction, mais elle vise à assurer la sécurité des promeneurs, car les panneaux « interdiction générale de circuler » ne suffisent pas
- b) ces barrières seront amovibles afin de permettre au service forestier et aux secours d'entrer.
- c) 2 autres communes ont adopté ce système dans les réseaux AF (chemins Agriculteurs-Forestiers) comme Lausanne et Echallens.

- M. Michel Schuler demande quel serait l'emplacement de ces barrières ?

M. Laurent Vuillamy demande à M. Marc Dumarteray s'il parle des forêts de Goumoens-la-Ville ou de Goumoëns.

M. Marc Dumarteray répond qu'il n'est pas spécialiste mais parle de la forêt qui se trouve près du stand de tir, il ne connaît pas les forêts ailleurs.

- M. Laurent Vuillamy : pourquoi ne pas bloquer tous les chemins ?

M. Marc Dumarteray répond que certains chemins sont utiles pour aller au stand de tir par exemple, il ne faut pas tous les bloquer.

M. Laurent Vuillamy : on pourrait le faire mais les exploitants doivent pouvoir y accéder.

- M. Jean-Daniel Moix : avant de fermer les chemins il faut tenir les chiens en laisse, ils gênent plus que les voitures.

- M. Pierre Turin : on est tous assermentés pour signaler aux gens qu'ils ne sont pas dans leur bon droit, chaque membre du Conseil peut arrêter les gens qui passent en voiture.

M. Marc Dumarteray l'a fait mais il a reçu des doigts d'honneur et des insultes.

M. Laurent Vuillamy : on peut dénoncer quelqu'un en donnant le n° de plaques.

M. Paul Mermoud : certaines communes amendent sur dénonciation des véhicules.

- M. Nicolas Dutruy rappelle qu'il est interdit de passer à cheval dans la forêt. Qu'en est-il du garde-forestier ? est-il au courant ? peut-il faire la police des forêts (garde-faune et

garde-pêche) ?

- M. Michel Schuler : pour la course des Ronge-Talons il faut pouvoir aller sur les chemins en voiture afin de contrôler lesdits chemins et de poser du matériel. Il aimerait garder une certaine liberté et il est pour faire une remarque aux contrevenants.
- M. Rémy Bolomey : il y a 5 entrées dans la forêt, cela fait beaucoup de barrières.
- M. Raphaël Miazza : passe souvent sur ces chemins pour aller chercher du bois, si le chauffeur du camion n'a pas de code ou de clé, il devra attendre, ce qui n'est pas pratique.

Le Président demande si 5 membres au moins demandent de nommer une commission, avant de passer au vote ? la réponse est non.

Il précise également que si le Conseil accepte le postulat, la Municipalité va se pencher sur le problème (ça ne veut pas dire qu'il y aura des barrières tout de suite) et aura 3 mois pour élaborer un rapport, une commission du Conseil serait ensuite nommée pour étudier le rapport.

Nous passons au vote et            par 6 voix pour  
   14 voix contre et  
   8 abstentions

Le postulat est refusé et classé sans suite. Le Président relève le mérite du postulat qui aura suscité un débat nourri.

#### 9.     Propositions individuelles

Aucune demande n'est parvenue au président.

#### 10)   Divers

- M. Alexandre Perusset, en prolongement du postulat, aimerait rappeler dans un tout ménage que l'accès dans la zone de tir est interdit lorsque les barrières sont baissées. Tous les jeudis la société de tir se réunit au stand pour tirer et il rencontre des gens qui passent par-dessus les barrières. Il a également rencontré plusieurs fois un camion aux plaques italiennes dont le chauffeur coupait du bois, et qui refusait de partir.  
M. Michel Vuerchoz répond que du bois a été vendu à une entreprise italienne qui n'est pas au courant de ce genre d'activité de tir. Il fera le nécessaire pour informer cette entreprise.
- M. Rémy Bolomey signale que le vendredi soir l'éclairage public vers le collège est totalement éteint au moment où la répétition de chant se termine et il y a donc des risques de chutes.  
M. Michel Vuerchoz suppose qu'il s'agit d'une minuterie, il y a donc moyen de changer ça.

La parole n'étant plus demandée pour d'autres divers, le Président remercie les personnes présentes et clôt l'assemblée à 21h25. Il rappelle les dates des séances suivantes : le jeudi 21 juin, le lundi 29 octobre et le mardi 4 décembre.

Le Président:

La Secrétaire ad interim :